



Traité Avoda Zara

Michna 1 - Chapitre 1

לפני אידיהן של גויים שלושה ימים, אסור מלשאת ומלתת
עימה, ומלהשאילן ומלשאול מהן, מלהלוותן ומללוות מהן,
מלפורען ומלפרוע מהן. רבי יהודה אומר, נפרעין מהן, מפני
שהוא מצר. אמרו לו, אף על פי שהוא מצר עכשיו, שמח הוא
לאחר זמן.

Trois jours avant les fêtes des idolâtres, il est défendu d'avoir des relations commerciales avec eux, de leur prêter des objets ou de leur en emprunter, de leur faire un prêt ou un emprunt d'argent, de leur rembourser ou de recevoir d'eux un paiement. Rabbi Yehouda dit : il est permis de se faire payer d'eux parce que ceci les afflige. [Les Sages] lui répliquèrent : s'il est vrai que cela l'afflige momentanément, il s'en réjouira plus tard.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions